



PUBLIE LE 15 JUL. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

11 / CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ATTENANT A DES MUSEES DE LA REUNION DES MUSEES METROPOLITAINS ET FOURNITURE DE DECORS FLORAUX A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE ROUEN

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILLI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVOY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUEVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNEC (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

11 / CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ATTENANT A DES MUSEES DE LA REUNION DES MUSEES METROPOLITAINS ET FOURNITURE DE DECORS FLORAUX A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE ROUEN

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 9 février 2015, la Métropole Rouen Normandie a souhaité structurer un pôle muséal constitué d'un certain nombre de musées majeurs qui ont pour vocation de développer l'attractivité métropolitaine et son potentiel culturel et touristique. Le pôle muséal poursuit régulièrement son développement en intégrant de nouvelles structures.

Dans le cadre de ses activités habituelles, la Direction des Espaces Publics et Naturels assurait l'entretien des squares et espaces verts connexes aux musées ainsi que la réalisation de décors floraux pour le musée des Beaux-Arts.

Dans ces conditions, il a été conclu dès 2016 une convention de prestation de services entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, afin de continuer à gérer de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse l'entretien des espaces verts attachés au Musée des Beaux-Arts, au Musée Le Secq des Tournelles, au Musée de la Céramique, au Muséum d'Histoire Naturelle, au Musée des Antiquités.

A compter du 1^{er} avril 2020, une nouvelle convention a été conclue pour une durée de trois ans et a été renouvelée par tacite reconduction pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2026, incluant une extension de son périmètre d'application au « Pavillon Flaubert ». Compte tenu de l'évolution du périmètre des musées métropolitains et des priorités d'entretien des décors floraux et jardins, les engagements des parties pour la période courant du 1^{er} avril 2025 au 30 mars 2026 ont été ajustés par voie d'avenant en 2025.

La convention actuelle est arrivée à son terme et les besoins étant toujours présents, il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.

Les modalités financières sont précisées dans la convention selon le type de prestation, de façon annuelle et forfaitaire s'il s'agit de prestations permanentes (décors permanents et entretien des espaces verts) ou par un coût horaire de conception s'il s'agit de réaliser des espaces scénarisés composés de plusieurs décors floraux.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous prier de bien vouloir approuver la convention de prestations de services pour l'entretien des espaces verts de certains musées de la Réunion des Musées Métropolitains et la fourniture de décors floraux et d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Jean-Michel BEREGOVOY, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5215-27 et L.5217-7,
- La délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021, approuvant la convention de prestations de services entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie, modifiée par avenant lors du Conseil Municipal du 3 avril 2025.
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- Le projet de convention ci-annexé.

CONSIDERANT :

- Que depuis 2016, la Ville de Rouen assure l'entretien des espaces verts et la fourniture de décors floraux pour les musées métropolitains et le 108,
- Que la convention existante a permis, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques, des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées, de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,
- Que la convention existante a donné entière satisfaction et qu'il convient de reconduire le dispositif à compter du 1^{er} avril 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, définissant la prestation des divers services évoqués ci-dessus, entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, et précisant les conditions financières associées, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.

2.- précise que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 70876 (remboursement de frais par le groupement à fiscalité propre de rattachement) du budget.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 30.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait et conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un

recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.